

COMMUNIQUER • ACCOMPAGNER • PERSONNALISER

19, avenue du Général de Gaulle 93440 **DUGNY Tél 01 48 38 02 27** Fax 01 48 38 55 63 caj.cap.avenir@afdaeim.fr

Charte des droits et des libertés

Art 1- principe de non-discrimination

Le CAJ accueille des personnes de toutes les origines, quel que soit leur handicap, leur culture, leur sexe ou leur religion.









Art 2- Droit à l'accompagnement individualisé

J'ai le droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé.





Art 3- Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé sur le fonctionnement du CAJ









<u>Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne</u>

Je choisis de venir au CAJ durant la journée









Je suis d'accord avec les activités proposées







Je participe à mon projet, je donne mon avis et j'en parle avec ma famille au CAJ







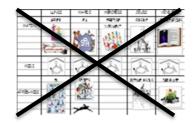


Article 5 : Droit à la renonciation

J'ai le droit de ne pas accepter les activités proposées.







Article 6: Droit au respect des liens familiaux

Je garde les liens avec ma famille. Au CAJ la relation entre ma famille et moi est respectée









Article 7: Droit à la protection

Le personnel de l'établissement garde mon dossier secret.





Le personnel de l'établissemnet est à mon écoute.









Article 8: Droit à l'autonomie

J'ai le droit de circuler dans l'établissement









J'ai un endroit à moi où je peux mettre mes effets personnels







Article 9 : Principe de prévention et de soutien

J'ai le droit à l'expression de ma vie affective.







Ma famille participe à la vie du CAJ.











Le CAJ et ma famille veillent à mon bien être.











Article 10: Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

En tant que citoyen, j'ai le droit d'exercer mes droits civiques. L'établissement respecte les décisions de justice, si nécessaire.













Article 11: Droit à la pratique religieuse

Le CAJ respecte toutes les croyances, à condition que cela n'entrave pas le fonctionnement de l'établissement.







Article 12: Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Au CAJ, mon intimité ainsi que mon intégrité sont respectées.

